

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-230

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Construction d'un dojo en extension du gymnase à Montrevel-en-Bresse – Avenant n°1 aux lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 11

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-26 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller délégué Monsieur Thierry PALLEGOIX dans les domaines de la Conférence territoriale Bresse, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le contrat de mandat public pour la réalisation d'un ouvrage de bâtiment dans le cadre de la création d'un dojo en extension du gymnase à Montrevel-en-Bresse conclu avec la SPL IN TERRA le 6 juillet 2023 ;

VU l'opération de construction d'un dojo en extension du gymnase à Montrevel-en-Bresse pour laquelle ont été conclus notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant) :

- le marché relatif au lot n°2 – Terrassements – gros œuvre avec la société RENAUD SAS (01750 Replonges) pour un montant de 133 000,00 € HT ;
- le marché relatif au lot n°3 – Charpente bois - couverture avec la société TISSOT CHARPENTES (01560 Saint-Julien-sur-Reyssouze) pour un montant de 181 235,14 € HT ;
- le marché relatif au lot n°4 – Menuiserie extérieure avec la société MENUISERIE MONTBARBON (01400 Neuville-les-Dames) pour un montant de 60 449,80 € HT ;
- le marché relatif au lot n°5 – Serrurerie - métallerie avec la société AM BTP (01480 Fareins) pour un

montant de 15 220,00 € HT ;

- le marché relatif au lot n°6 – Menuiserie intérieure avec la société LES MENUISERIES DE L'AIN (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 48 476,00 € HT ;
- le marché relatif au lot n°7 – Doublage cloison plafonds peinture avec la société PACHECO DA SILVA (71850 Charnay-Lès-Mâcon) pour un montant de 27 389,05 € HT ;
- le marché relatif au lot n°8 – Chape avec la société ENTREPRISE THERMICHAPE (71680 Vinzelles) pour un montant de 10 670,00 € HT ;
- le marché relatif au lot n°10 – Chauffage ventilation plomberie avec la société ALG2 (01000 Saint-Denis-lès-Bourg) pour un montant de 74 937,26 € HT ;
- le marché relatif au lot n°11 – Électricité CFO CFA avec la société MICHELARD MOREL (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 27 800,00 € HT ;

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°2 – Terrassements – gros œuvre, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte, à la demande du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage et du titulaire, les modifications des quantitatifs (missions G3 et G4, essai à la plaque, reprise en sous-œuvre, sablage des soubassements, peinture sur ouvrages métalliques et lasures sur ouvrages bois), ainsi que l'ajout de prix nouveaux (création d'un voile béton supplémentaire, raccordement eaux pluviales existantes, semelle et longrine, sablage complémentaire).

L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°3 – Charpente bois - couverture, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte, à la demande du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage et du titulaire, les modifications des quantitatifs (bardage bois vertical, isolation laine de bois), ainsi que l'ajout de prix nouveaux (dépose des descentes d'eau pluviale en acier, dépose du caniveau de droite et évacuation, descente toiture haute, dauphin fonte, nouveau caniveau sur existant, naissance, tuyau de descente, fourniture et pose d'un dauphin en fonte).

Le montant de l'avenant est fixé à – 493,42 € HT. L'avenant correspond à une moins-value de – 0,27 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 180 741,72 € HT.

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°4 – Menuiserie extérieure, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte, à la demande du maître d'ouvrage, l'ajout d'un prix nouveaux (cylindre smartair).

Le montant de l'avenant est fixé à 880,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 1,46 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 61 329,80 € HT.

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°5 – Serrurerie - métallerie, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte, à la demande du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage et du titulaire, les modifications des quantitatifs (grille à ventelle, échelle aluminium et clôture à barreaudage), ainsi que l'ajout de prix nouveaux (réfaction défaut esthétique barreaudage).

Le montant de l'avenant est fixé à – 2 350,00 € HT. L'avenant correspond à une moins-value de – 15,44 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 12 870,00 € HT.

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°6 – Menuiserie intérieure, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte, à la demande du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage et du titulaire, les modifications des quantitatifs (cadre bois pour tatamis, tablette formant assise, tablette habillage des appuis, protection murale, grand miroir, revêtement mural acoustique, signalétique panneau et consigne de sécurité incendie), ainsi que l'ajout de prix nouveaux (ajout de portes et serrures sur mobilier salle de gym, plafond sapin extérieur, signalétique casiers et sablage complémentaire).

Le montant de l'avenant est fixé à – 14 763,00 € HT. L'avenant correspond à une moins-value de – 30,45 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 33 713,00 € HT. Préfet : 08/01/2026
Publication : 08/01/2026

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°7 – Doublage cloison plafonds peinture, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte, à la demande du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage et du titulaire, les modifications des quantitatifs (trappe coupe, enduisage des parois verticales, fourniture et pose de trappe de visite, fourniture et pose de panneau de doublage FIBRAROC).

Le montant de l'avenant est fixé à 2 533,05 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 9,25 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 29 922,10 € HT.

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°8 – Chape, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte, à la demande du maître d'ouvrage, l'ajout d'un prix nouveaux (complexité chape).

Le montant de l'avenant est fixé à 500,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 4,69 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 11 170,00 € HT.

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°10 – Chauffage ventilation plomberie, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte, à la demande du maître d'ouvrage, l'ajout de prix nouveaux (pièce de transformation air neuf, vasque ronde inox et tôle inox, carte com modbus CTA et forfait perçage arbalétrier).

Le montant de l'avenant est fixé 1 630,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 2,18 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 76 567,26 € HT.

CONSIDÉRANT le marché relatif au lot n°11 – Électricité CFO CFA, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte, à la demande du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage et du titulaire, les modifications de quantitatifs (équipement électrique luminaire) et l'ajout de prix nouveaux (changement de luminaire et alimentation inox, éclairage extérieur, raccordement sur arrêt d'urgence existant et tirage câble pour raccordement CTA).

Le montant de l'avenant est fixé à – 2 557,02 € HT. L'avenant correspond à une moins-value de – 9,20 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 25 242,98 € HT.

DÉCIDE

DE CONCLURE

- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°2 – Terrassements – gros œuvre avec la société RENAUD SAS (01750 Replonges) pour modifier les prestations (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°3 – Charpente bois - couverture avec la société TISSOT CHARPENTES (01560 Saint-Julien-sur-Reyssouze) pour un montant de – 493,42 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°4 – Menuiserie extérieure avec la société MENUISERIE MONTBARBON (01400 Neuville-les-Dames) pour un montant de 880,00 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°5 – Serrurerie - métallerie avec la société AM BTP (01480 Fareins) pour un montant de – 2 350,00 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°6 – Menuiserie intérieure avec la société LES MENUISERIES DE L'AIN (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de – 14 763,00 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°7 – Doublage cloison plafonds peinture avec la société PACHECO DA SILVA (71850 Charnay-Lès-Mâcon) pour un montant de 2 533,05 € HT ;



- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°8 – Chape avec la **SOCIÉTÉ EN PRÉSENCE THERMICHAPE** (71680 Vinzelles) pour un montant de 500,00 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°10 – Chauffage ventilation plomberie avec la société ALG2 (01000 Saint-Denis-lès-Bourg) pour un montant de 1 630,00 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°11 – Électricité CFO CFA avec la société MICHELARD MOREL (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de – 2 557,02 € HT

Réception par le préfet : 08/01/2026
Publication : 08/01/2026

D'AUTORISER le mandataire, la SPL IN TERRA, à signer les avenants susvisés.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 décembre 2025.

Pour le Président et par délégation,


Thierry PALLEGOIX
Conseiller délégué à la Conférence territoriale Bresse
